



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 16 février 2023

N° 29.1

**Convention de partenariat entre la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre du projet "Piano Orchestra saison 2022-2023"**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	43
Membres excusés et représentés .....	5
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	48
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*  
Nomenclature : 8.9  
Numéro : 094-219400686-20230216-  
lmc135236-DE-1-1  
Date réception : 21 février 2023

Le 16 février 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 février 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Héléne LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
M. Jean-Marc BRETON, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téa FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FFRNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Julien KOCHER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Héléne LERAITRE, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BRETON, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Héléne FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

## N° 29.1

**OBJET : Convention de partenariat entre la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre du projet "Piano Orchestra saison 2022-2023"**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **CONSIDERANT QUE**

Dans le cadre du projet « Piano Orchestra II », le Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés, en partenariat avec La Philharmonie de Paris, souhaite porter une nouvelle action d'intérêt pédagogique impliquant de jeunes musiciens amateurs et consacrée à la pratique orchestrale pour piano.

Le projet réunit sur la scène de la Salle des concerts de la Cité de la musique 100 élèves pianistes du niveau 1er cycle au niveau cycle préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) issus du Conservatoire de Saint-Maur-des-Fossés, ainsi que de plusieurs établissements du Val de Marne (Bry sur Marne, Champigny sur Marne, Charenton le Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville le Pont, Nogent sur Marne, Le Perreux sur Marne, Saint Mandé, Saint Maurice et Vincennes), regroupant ainsi la plupart des conservatoires de l'EPT.

Le projet se concrétisera par un concert performance, intégré à la saison 2022-2023 de la Philharmonie de Paris, le vendredi 2 juin 2023.

La **Philharmonie de Paris** a notamment pour mission, au travers de son Département Éducation et Ressources, de développer des activités d'éducation artistique et culturelle pour tous et des formations professionnelles, afin de favoriser l'égal accès à toutes les formes de musique et de soutenir les initiatives contribuant à leur connaissance et leur pratique.

Quant à lui, le **Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés**, propose une offre de formation ouverte et ambitieuse, dans le domaine de l'enseignement artistique spécialisé. L'établissement accueille les élèves désireux de développer une pratique musicale, chorégraphique ou théâtrale, en amateur ou dans une optique professionnelle. Dans ce cadre, le **CRR** a pour mission de valoriser les nombreux talents qui se construisent pas à pas, dans chaque cycle du cursus, en mettant notamment en place des partenariats avec des structures de diffusion.

Les deux partenaires se sont entendus sur les modalités de leur collaboration, qui s'expriment au travers d'une convention de partenariat.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### **Après examen et délibéré :**

**Approuve** la convention de partenariat entre la Philharmonie de Paris et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés pour le projet « Piano Orchestra saison 2022-2023 ».

**Autorise** Monsieur le Maire, ou un élu délégué, à signer ladite convention.

**N° 29.1**

**OBJET : Convention de partenariat entre la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre du projet "Piano Orchestra saison 2022-2023"**

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 16 février 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

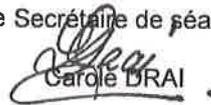
*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le  
Maire  
Compte tenu de la  
réception en Préfecture  
le 21 février 2023  
et de la publication  
électronique le 23 février  
2023  
Le Directeur Général des  
Services

  
Frédéric BRZEN

LE MAIRE,  
  
Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance

  
Carole DRAI

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

